

*Article quatrième.*

Les officiers seront le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

*Article cinquième.*

Les officiers seront élus annuellement et au scrutin secret; la même personne pourra être réélu comme président plusieurs fois consécutivement. Le Conseil pourra proposer deux ou trois candidats aux différentes charges.

*Article sixième.*

Il se tiendra une assemblée ou conférence de l'Association à l'École Normale Jacques-Cartier, le deuxième samedi de chaque mois, excepté juin, juillet et août; les séances auront lieu le soir, de 7½ h. précises à 9½ h. L'élection des officiers aura lieu à l'assemblée du mois de septembre.

*Article septième.*

Le président pourra convoquer une assemblée extraordinaire de l'Association: 1° de son propre mouvement, lorsqu'il le croira convenable pour l'intérêt de l'Association; 2° et il devra toujours le faire sur la demande de cinq membres de l'Association.

*Article huitième.*

L'on délibérera, dans chaque assemblée, de tout ce qui concerne l'instruction publique et les intérêts de l'Association; l'on y votera par assis et levé, et les noms des votants, lorsque la division aura été demandée par un membre, seront enregistrés par le secrétaire et publiés. On y discutera des questions de pédagogie, de science, d'histoire ou de littérature; mais on ne prendra pas les voix sur ces sortes de questions. Le président de l'Association résumera les débats. Ces questions devront être proposées par le Conseil d'administration.

RÈGLEMENTS.

*Article premier.*

L'heure de l'assemblée arrivée, le président ou en son absence le vice-président, prendra le fauteuil et appellera les membres à l'ordre.

*Article deuxième.*

Le président ayant pris son siège, les minutes et les délibérations de l'assem-

blée précédente seront lues par le secrétaire, et signées par le président et le secrétaire.

*Article troisième.*

Le président ne pourra prendre part ni aux discussions, ni aux délibérations; il résumera les débats, et aura seulement sa voix prépondérante.

*Article quatrième.*

Les membres qui prendront la parole se lèveront et s'adresseront au président; et s'il arrive que plusieurs membres se lèvent à la fois, le président nommera celui qui devra parler le premier, lequel ne s'écartera nullement du sujet, et évitera toute personnalité.

*Article cinquième.*

Toute motion sera faite par écrit, et contiendra le nom de celui qui l'aura appuyée. Quand une question sera débattue, aucune motion ne devra être admise, à moins qu'elle ne soit pour l'amender, ou que ce ne soit une motion d'ajournement, qui sera toujours d'ordre.

*Article sixième.*

Il ne sera jamais permis de faire plus de trois motions en amendement à une motion principale.

*Article septième.*

Aucun membre ne parlera plus d'une fois sur le même sujet, à moins qu'il n'y soit autorisé par le président.

*Article huitième.*

Tous les actes, registres et procès-verbaux seront signés par le président et contresignés par le secrétaire.

*Article neuvième.*

Le quorum du Conseil d'administration se composera d'au moins trois membres.

*Article dixième.*

Il sera remis au président, au secrétaire et au trésorier, tous les déboursés qu'il auraient faits, ou qu'ils pourraient faire à l'avenir pour livres de minutes, registres, livres de compte, port de lettres, etc... mais à la condition que ces comptes soient approuvés par le Conseil.

*Article onzième.*

Aucun membre ne pourra se refuser à remplir une charge, à moins qu'il ne l'ait occupée l'année précédente.